Commune de POUILLY LES NONAINS **Départ LOIRE - Canton Renaison**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire à 20 heures, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM MOUILLER Catherine, LAURENT Régis, GENOUX Maud, MAZZARIOL Christiane, RUSSIAS Catherine, COPPÉRÉ Jean-Michel, ROSSILLE Christiane, COMTE Eric, BURNOT Franck, MARTINEZ Jean-Sébastien, STECKEN Lorie, THIVEND Gaëlle, FAYET Anthony, CHANTELOT Emilie, SYBELIN Gaëlle, CHAMBONNIÈRE Pierre.

Absents excusés : GIRARD Pierre-Alexandre, pouvoir à R LAURENT, GUARNERI Frédéric, pouvoir à C MOUILLER

Date de la convocation : mercredi 23 septembre 2026

Secrétaire de la séance : Jean-Michel COPPERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201766-20260929-D202655-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026

N°2026-55 OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

En zone non tendue, la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Une fois la taxe instaurée la commune fixe par délibération dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%. Celui-ci est fixé lors du vote du budget de la commune l'année suivante son institution.

Il propose au conseil municipal d'instaurer cette nouvelle taxe pour la commune qui est actuellement située en zone non tendue puisqu'elle dispose de cette possibilité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 30 septembre 2026

Le Maire, Eric MARTIN

Jean-Michel COPPERE, secrétaire de séance,

MAIRIE DE POUILLY LES NONAINS 42155